

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

MISE À DISPOSITION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL  
À LA SOCIÉTÉ RAMONA ET À LA  
SOCIÉTÉ KAM&KA : AVENANT N° 1

DGA Patrimoine public et  
environnement - Stratégie foncière et  
immobilière  
Numéro : 2022-D-127

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- VU, l'arrêté portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signatures à Monsieur Gérard Roy,
- VU, la décision n° 279 du 3 novembre 2021 portant mise à disposition d'un bâtiment industriel à la société Ramona et à la société Kam&Ka jusqu'au 31 janvier 2022,
- VU, la décision n° 60 du 28 mars 2022 portant prolongation de la mise à disposition d'un bâtiment industriel à la société Ramona et à la société Kam&Ka jusqu'au 31 juillet 2022,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux situés 6060 route de L'Isle d'Espagnac sur la commune de Gond-Pontouvre, passée avec la société RAMONA PRODUCTIONS dont le siège social est 53 rue Notre-Dame de Nazareth 75003 Paris, et la société KAM&KA dont le siège social est située 32 Bd de Strasbourg 75468 Paris 10.

**Article 2** - Le droit d'occupation prévu à l'article 1 de la convention est dorénavant consenti sur la totalité du bâtiment.

**Article 3** – Une redevance forfaitaire de 10 000 € HT sur la période du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2022 sera acquittée en totalité par la société KAM&KA. Par ailleurs, les locaux étant en cours de cession à un tiers, un titre de recette de la somme correspondant au prorata du temps d'occupation sera émis par GrandAngoulême tant que celui-ci reste propriétaire. Une fois la cession effective par acte notarié, l'encaissement suivant sera demandé par le nouveau propriétaire.

**Article 4** - La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière– articles 752 et 758.

**Article 5** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 05 MAI 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 5 MAI 2022  
Publié ou notifié,  
Le  
5 MAI 2022